

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20161128-DEL064-16-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

DELIBERATION N° DEL064-16

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE,
C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{me} Michèle BREUILLE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Signature d'une convention de servitude relative à
un ouvrage de distribution d'électricité, au droit du chemin
du Sonnant.**

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de son exploitation de distribution d'électricité, ENEDIS (ex ErDF) doit réaliser
un ouvrage souterrain de raccordement de 2 lots, situés au 10 chemin du Sonnant.

La commune de Gières est propriétaire de la parcelle AO 276, limitrophe à celle concernée
par les travaux.

Les travaux consisteront en la réalisation d'une canalisation souterraine de 0,50 mètre de
large, sur une longueur totale de 14 mètres.

Afin de réaliser le raccordement de ces logements, ENEDIS doit obtenir l'approbation de
l'ensemble des propriétaires du chemin du Sonnant, dans le cadre d'une convention de
servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires.

Après étude, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets.

ENEDIS a établi une convention de servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 28 novembre 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.